



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
05/02/2020

Date d'affichage
11/22/2020

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Délibération n° 2020-1-1

Objet :
**Avenant groupement
d'achat énergie**

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200210-202011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt

Le lundi dix février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE MEUR-FONTON Catherine, LE CALVEZ Michel, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etait absente et excusée : LE DÛ Sylvie.

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

AVENANT A LA CONVENTION DU GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Objet : Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés, pour le gaz (01/01/2021) et pour l'électricité (01/01/2020)
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
05/02/2020

Date d'affichage
11/22/2020

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

Délibération n° 2020-1-2

Objet :
Règlement intérieur
Cantine - Garderie

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200210-202012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt

Le lundi dix février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE MEUR-FONTON Catherine, LE CALVEZ Michel, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etait absente et excusée : LE DÛ Sylvie.

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE / GARDERIE

Un règlement intérieur existe pour la cantine, il est proposé de l'adapter pour la garderie. La commission des affaires scolaires réunie le jeudi 23 janvier 2020 a proposé un règlement commun applicable à compter du 1^{er} mars 2020 :

PREAMBULE :

La cantine et la garderie sont un service public municipal et toute personne amenée à les fréquenter, enfants comme adultes, doit partager des notions élémentaires de politesse, de courtoisie et de respect mutuel.

ARTICLE 1 : HORAIRES

Cantine : les services sont assurés de 12H00 à 13H15 en 2 groupes les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Garderie : les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

⇒ **Cantine : L'inscription des élèves est OBLIGATOIRE.**

- Soit pour la carte mensuelle, inscription à faire avant le début de l'année scolaire ou avant le début du mois si arrivée en cours d'année (inscription mairie).
- Soit pour le ticket journalier impérativement avant 9H30 le matin du repas (en mairie).

En cas d'absence, pour les enfants inscrits à la carte mensuelle, prév
jour de l'arrêt en indiquant la durée de l'absence.

En cas de maladie et pour une absence d'au moins 6 JOURS CONSECUTIFS de cantine, le tarif journalier s'appliquera à la place de la carte (délibération du conseil municipal du 15 février 1990) – certificat médical obligatoire.

⇒ **Garderie : pas d'inscription des élèves.**

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal chaque année en juin et pour l'année scolaire, les parents s'engagent à régler les sommes dues par prélèvement ou par paiement sécurisé à réception du titre de paiement.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

1) Engagements du service :

- La collectivité s'engage à servir un repas équilibré et varié aux enfants inscrits.
- La collectivité s'engage à assurer la surveillance des enfants pendant les horaires prévus à l'article 1. Celle-ci est assurée par le personnel communal.
- La collectivité s'engage à fournir un accueil convivial dans le respect de la communauté. Le moment du repas étant un espace privilégié, il doit se dérouler dans le calme et le respect mutuel.

2) Engagements des familles et des enfants :

L'enfant doit avoir le même comportement à la garderie, sur le temps méridien, et à la cantine :

- L'enfant s'engage à respecter le repas servi à la cantine ou le goûter servi à la garderie (à manger proprement, à respecter les portions, à ne pas jeter de nourriture ni d'eau, à ne pas gaspiller, à ranger son couvert, etc...)
- L'enfant s'engage à respecter le personnel, ses camarades ainsi que les locaux et le mobilier mis à sa disposition (entrée au réfectoire ou à la garderie dans le calme, s'asseoir pour manger, ne pas se déplacer sans autorisation, ne pas crier, etc...). Tout matériel volontairement endommagé sera remboursé par la famille qui sera avertie par courrier postal.
- L'enfant s'engage à entrer et sortir des locaux en rang et dans le calme.
- Les parents doivent respecter les horaires périscolaires. **Tout retard à la garderie du soir au-delà de 18h30 sera facturé 20 Euros (coût horaire du personnel).**

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement sera signalé à la Mairie par le personnel de surveillance qui pourra le cas échéant déplacer les enfants irrespectueux.

Tout manquement à ce règlement entraînera les sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement :
Un courrier sera adressé aux représentants légaux par la Mairie.
- 2^{ème} avertissement :
Le représentant légal et l'enfant seront convoqués à la Mairie.
- 3^{ème} avertissement :
L'enfant pourra être exclu de la cantine pendant une semaine après avis de la commission

➤ 4^{ème} avertissement :

L'enfant pourra être exclu de la cantine pendant un mois après avis de la commission des affaires scolaires par le Maire.

ARTICLE 6 : ALLERGIE ET REGIME

Il est nécessaire d'informer la mairie de tout régime ou allergie alimentaire médicalement prouvés par un certificat médical. Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera mis en place. Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

ARTICLE 7 : ACCIDENT – URGENCE

Tout accident grave est immédiatement signalé aux parents. Le personnel communal contacte les secours (médecin, pompiers,...). Il n'est pas autorisé à accompagner les enfants à l'hôpital et un enfant ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

**ATTENTION : Signaler tout changement de n° de téléphone ou d'adresse
au cours de l'année.**

CONCLUSION :

Il est rappelé aux familles que les services de cantine et de garderie ne sont pas OBLIGATOIRES et que toute présence à la cantine ou à la garderie implique l'acceptation du présent règlement qui sera notifié à tous les représentants légaux des enfants qui la fréquentent et sera affiché à la cantine et à la garderie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adoption de ce règlement intérieur commun et à son application à compter du 1^{er} mars 2020.

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
05/02/2020

Date d'affichage
11/22/2020

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

Délibération n° 2020-1-3

Objet :
Suppression régie
Cantine

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200210-202013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt

Le lundi dix février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE MEUR-FONTON Catherine, LE CALVEZ Michel, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etait absente et excusée : LE DÛ Sylvie.

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

SUPPRESSION DE LA REGIE COMMUNALE **CANTINE**

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la décision du 11 juin 1982 prévoyant la création d'une régie de Recettes pour encaisser les prix des repas à la cantine ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2020 ;

ARTICLE PREMIER - A compter du 1^{er} janvier 2020, la régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas à la cantine est supprimée,

ARTICLE 2 – Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas à la cantine à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
05/02/2020

Date d'affichage
11/22/2020

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

Délibération n° 2020-1-4

Objet :
Diagnostic amiante

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200210-202014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt

Le lundi dix février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE MEUR-FONTON Catherine, LE CALVEZ Michel, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etait absente et excusée : LE DÛ Sylvie.

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

DEVIS DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX

Dans le cadre du projet d'extension de la garderie, un diagnostic amiante avant travaux est obligatoire.

3 Sociétés ont été contactées et ont établi les devis suivants :

Entreprises	Montant TTC
Armor Diagnostique / CAVAN	754 €
Agenda Diagnostics / PAIMPOL	220 €
Atout Diagnostic Immobilier / BEGARD	950.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la proposition de la société Agenda Diagnostics pour un montant de 220 €uros TTC et dit que les crédits seront imputés à l'article 2315 opération 10015.

Le Maire
Anne DELTHEIL



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
05/02/2020

Date d'affichage
11/22/2020

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

Délibération n° 2020-1-5

Objet :
**Autorisation d'ester
en justice**

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 022-212201784-20200210-202015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2020

L'an deux mille vingt

Le lundi dix février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne DELTHEIL, Maire.

Etaient présents :

DELTHEIL Anne, ROPERS Daniel, KERENEUR Claudine, LE BESCOND François, LE MEUR-FONTON Catherine, LE CALVEZ Michel, FERLIER Gilles, LE TREUST Nathalie, LE BOZEC Cyril, MOREAU Sandrine, COISNE Pierre, DAVAINÉ Didier, KLINZ Nathalie, LE FUR Yvon.

Etait absente et excusée : LE DÛ Sylvie.

Secrétaire de Séance : LE CALVEZ Michel.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que, par requête en date du 25 novembre 2019, Madame Hélène RIGNY a déposé devant le tribunal administratif de Rennes un recours demandant qu'il soit fait injonction au Maire de Pléhédél de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'entretien normal et le rétablissement de la libre circulation sur le chemin de pont Guen Izelan,

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame Le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Rennes.
- **DESIGNE** Me Vincent LAHALLE, avocat du Cabinet Lexcap, à Saint-Grégoire, pour représenter la commune dans cette instance.

Le Maire
Anne DELTHEIL